

## PAYES A FAÇON

### FICHE D'INDEMNITE

CODES	Nouvelle Analyse	Code Economique
	N° 0709	N°

- Désignation : Indemnité de **maniement des fonds** allouée aux agents comptables des services de l'État dotés d'un budget annexe et aux agents comptables d'établissements publics nationaux exerçant à temps plein

Régime fiscal	: soumis	<input checked="" type="checkbox"/>
Code	: non soumis	<input type="checkbox"/>

- Libellé standard (26 c) : **IND. MANIEMENT DES FONDS**

- Textes de base :

- **Ordonnance n° 2022-408 du 22 mars 2022 (JO du 24 mars 2022)**
- Décret n° 2021-969 du 21 juillet 2021 **modifié par le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022)**
- Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié (décret GBCP titre III)
- Arrêté du 21 juillet 2021 (JO du 23 juillet)
- Base et modalités de calcul :
  - Code taux : ne pas servir
  - Donnée A : ne pas servir
  - Donnée B : montant mensuel à payer exprimé en centimes
- Périodicité : mensuelle

- Observations :

Montant directement indicé	<input type="checkbox"/>	NON
----------------------------	--------------------------	-----

Personnels bénéficiaires :

- Comptables ayant la qualité d'agent comptable du titre III du décret GBCP ;
- Comptables des services de l'Etat dotés d'un compte spécial ou d'un budget annexe ;
- Agents comptables
  - des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et d'écoles de formation maritime et aquacole ;

- des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive ;
- des autorités publiques indépendantes ;
- des organismes *sui generis* dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé du budget.

Les établissements qui utilisent le code 1137 devront l'interrompre à mois courant et installer le code 0709 à la même date.

**CHAINE 123 (indemnités) : FICHE TECHNIQUE**

Code : <b>0709</b> Libellé : <b>Indemnité de maniement des fonds</b> :
<b>DESCRIPTION DES CARTES 22 :</b> - Code taux :    non servi (X)    servi ( ) - Donnée A :    non servie (X)    servie ( ) informations à porter : - Donnée B :    non servie ( )    servie (X) informations à porter : montant à payer exprimé en centimes d'euros
<b>PARAMETRAGE :</b> - TYPE :                - <i>Permanente (1)</i> Non permanente (2) Permanente, mais calculée en fonction du nombre de jours réels du mois (3)
<b>PERIODICITE :</b> <i>Mensuelle (1)</i> Bimestrielle (2)                Trimestrielle (3) Semestrielle ( 6)                Annuelle    (9)
<b>VALEURS MAXIMALES :</b> (si = 0, la zone de la carte 22 doit être à blanc) Taux  0 0 0                     Donnée A  0 0 0 0                     Donnée B  9 9 9 9 9 9 9
<b>CLE DE RECHERCHE :</b> Usage indice 100 = <i>non (0)</i> oui (1)                    Barème  0 0 0 0                     calcul  0 0 0 0
<b>INTERRUPTION ANNUELLE :</b> <i>Non (zone à blanc) (X)</i> Oui ( )
<b>PRECOMPTE GREVE DEMANDE</b> (G) : Oui
<b>BAREME :</b> (Seulement dans le cas où la clé barème = code de l'indemnité) Elément 1 : non servi (X)    servi ( ) informations à porter : Elément 2 : non servi (X)    servi ( ) informations à porter : Elément 3 : non servi (X)    servi ( ) informations à porter :
<b>FORMULE DE CALCUL :</b> (seulement dans le cas où clé-calcul = code de l'indemnité) Le résultat, exprimé en millimes, est : - Le montant mensuel, si l'indemnité est permanente - Le montant total, si l'indemnité est non permanente - le montant journalier, si l'indemnité est permanente mais calculée en fonction du nombre de jours réels du mois
<b>OBSERVATIONS</b> Par convention les montants précalculés exprimés en cents d'euros figurent dans la zone donnée B et sont multipliés par 10 (c'est le cas pour la présente indemnité).